

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Nº147

Date de Publication

2 2 DEC. 2022

Date de Transmission au Contrôle de Légalité

2 2 DEC. 2022

Date de la

6 décembre 2022

Présents:

Mmes HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. BOYER Mme FIGARELLA à M. FAVIER

Mme GOBET à M. CHAIX

Mme PADOVANI FAURE-BRAC à Mme le Maire

Mme SAGAUT à Mme MATEO

Mme VEILEX à M. DENONFOUX

M. BURZIO à M. BARRAL

M. CHAUSSIDIERE à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents:

Mme HERVE GENOVESI M. MAS-FRAISSINET

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Transfert partiel de l'activité et du personnel du centre des congrès de l'Oustau Calendal.

Madame le Maire expose à ses collègues que :

Vu la délibération n°138 du 12 décembre 2022, portant dissolution du service public industriel et commercial (SPIC) en charge de la gestion du centre des congrès de l'Oustau Calendal, et portant suppression du budget annexe,

Vu la délibération n°139 du 12 décembre 2022 approuvant la convention de gestion entre la ville de Cassis et l'office de tourisme de Cassis, établissement public industriel et commercial (EPIC) lui confiant l'exploitation commerciale du centre des congrès de l'Oustau Calendal,

Considérant la nécessité pour la ville de pouvoir conserver le bénéfice d'une mise à disposition de droit et prioritaire au nom de

Accusé de réception en préfecture 013-211300223-20221212-DE-2022-147-DE Date de télétransmission : 22/12/2022 Date de réception préfecture : 22/12/2022 l'intérêt général, du centre des congrès pour les manifestations municipales qui ont lieu chaque année à son initiative, et d'exploiter ce service en gestion directe,

Vu l'avis du comité technique en date du 1er décembre 2022,

Il convient de procéder au transfert partiel de l'activité et du personnel du centre des congrès à la commune, relatif à la gestion des manifestations municipales relevant d'une mission de service public, qui sera gérée en interne par la direction de la communication de la ville de Cassis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le transfert partiel de l'activité et du personnel du centre des congrès de l'Oustau Calendal,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 12 décembre 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

A GOOD AND A GOOD A GOOD AND A GOOD A GOOD AND A GOOD A GOOD